MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (reprise d'un branchement d'assainissement)

RUES SADI CARNOT et ANTOINE PANIER

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

VU l'avis favorable de la RATP,

CONSIDERANT que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement domiciliée Hôtel du département 93006 BOBIGNY Cedex doit entreprendre des travaux de terrassement (*reprise d'un branchement d'assainissement*), **au droit du du 44, rue Sadi Carnot,**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ce déménagement dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **dans les rues Sadi Carnot et Antoine Panier,**

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **à compter du LUNDI 4 DECEMBRE et ce jusqu'au VENDREDI 15 DECEMBRE 2017** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

RUE SADI CARNOT, partie comprise entre la rue Raoul Berton et la rue Antoine Panier :

- La circulation des véhicules sera interdite sauf aux véhicules de secours et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation UNIQUEMENT POUR LES RIVERAINS ET LES VEHICULES DE SECOURS.
- Seule l'entreprise intervenante sera autorisée à stationner un véhicule sur la chaussée pour la réalisation du déménagement (au droit du n° 44).
- Une signalisation temporaire KC1 (*rue barrée*) sera installée en amont du chantier.
- Une pré-signalisation « *rue barrée à 100 m* » sera installée au carrefour suivant :
  - Rue Sadi Carnot (*à l'angle des rues Adélaïde Lahaye et du Général Leclerc*).
- La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

RUE ANTOINE PANIER :

- Le sens de circulation des véhicules sera inversé et se fera dans le sens rue Charles Graindorge vers la rue Sadi Carnot afin de permettre la desserte de la rue Antoine Panier et de la rue Sadi Carnot (*entre la rue Antoine Panier et la rue Marie Anne Colombier*).
- La signalisation B1 (*sens interdit*) située à l'angle des rues Antoine Panier et Charles Graindorge devra être masquée.

- La circulation des piétons sera maintenue et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

DEVIATION DE LA CIRCULATION GENERALE :

Au niveau du carrefour formé par les rues Raoul Berton et Sadi Carnot, une déviation sera mise en place :

- Elle empruntera la rue Raoul Berton, la rue Charles Graindorge, la rue Hoche, l'avenue Gambetta, la rue Adélaïde Lahaye, la rue du Général Leclerc, la rue Malmaison et la rue Lénine.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police des Lilas,
Pour information :
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Direction de l'Eau et de l'Assainissement,
EST ENSEMBLE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 14 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire
« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux divers »